





## SOMMAIRE

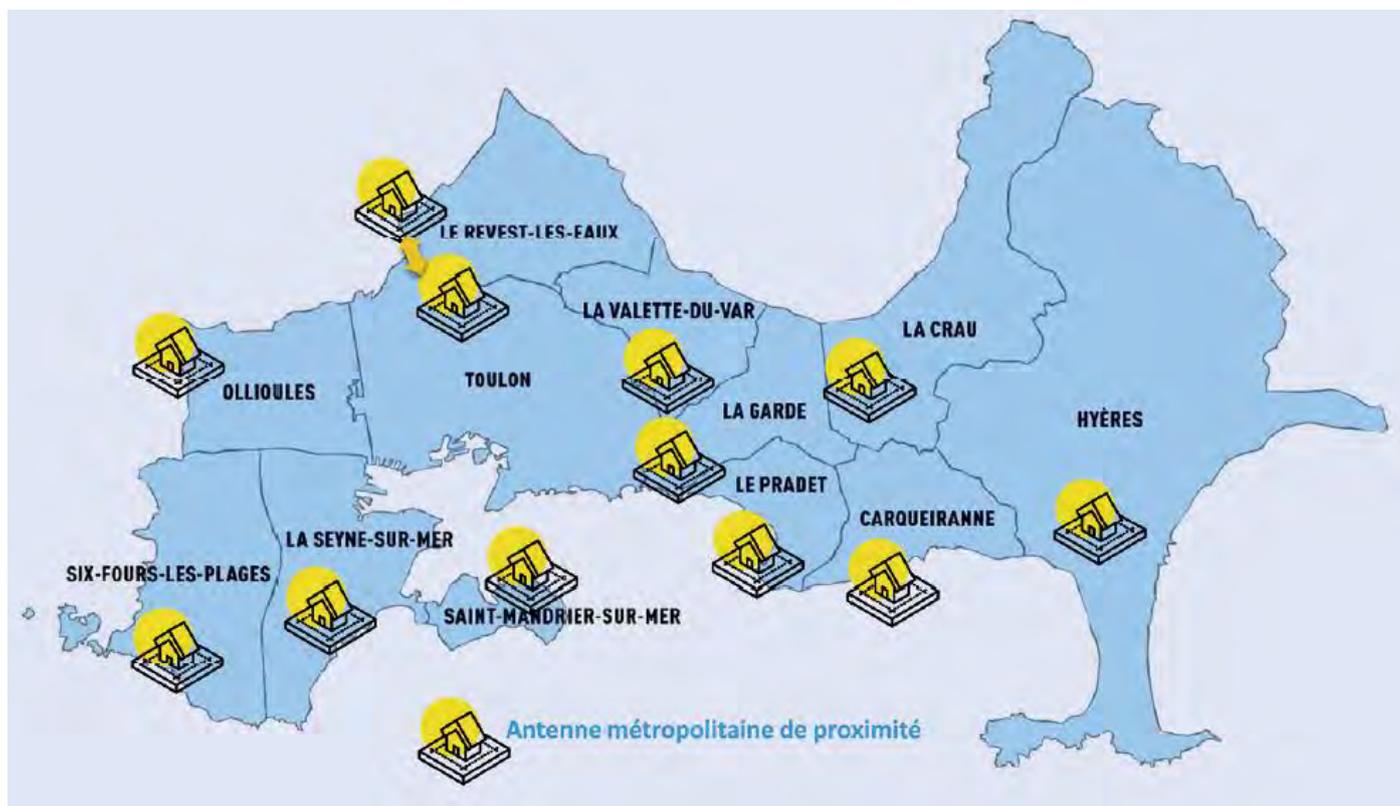
<b>Introduction – Cadre Général</b> .....	<b>4</b>
<b>Le Contexte</b> .....	<b>5</b>
<b>1- Des recettes de fonctionnement peu dynamiques</b> .....	<b>6</b>
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....	6
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) .....	6
La taxe d’habitation des résidences secondaires (THRS) .....	6
Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE).....	7
Les allocations compensatrices .....	7
La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	7
La Taxe sur les Surfaces Commerciales.....	7
Le produit pour la GEMAPI .....	7
L’attribution de compensation versée par les communes .....	7
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) .....	8
Le Versement Mobilité (VM) .....	9
La Taxe de Séjour .....	9
Les produits issus de l’Assainissement, de l’Eau Potable, des Ports, des Parkings et des services publics délégués .....	9
<b>2- Des charges de fonctionnement difficiles à contenir</b> .....	<b>10</b>
Les charges à caractère général.....	10
Les charges de personnel.....	10
La structure des charges de personnel sur les 2 derniers exercices clos .....	11
La structure des effectifs .....	12
La durée du travail .....	13
Avantages en nature logement et véhicule .....	13
Les charges de gestion courante .....	14
Les reversements de fiscalité.....	15
<b>3- L’épargne brute et la dette</b> .....	<b>16</b>
<b>4- Un niveau d’investissement très ambitieux</b> .....	<b>18</b>

## Introduction – Cadre Général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le contexte au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Produits, les Charges, l'Épargne brute, la dette et les Investissements.



## Le Contexte

Au niveau national, après une chute historique de 8% en 2020, l'INSEE prévoit une croissance de 6,25% du PIB en 2021 et la reprise d'une activité à son niveau d'avant-crise d'ici la fin de l'année. Avec des charges exceptionnelles à supporter (masques, mesures de protection etc..) et des recettes en baisse (versement mobilité, redevances) la crise du covid-19 n'a pas épargné la Métropole qui a vu son épargne brute chuter de 25% en 2020. Ce choc a pu être absorbé grâce à des bases saines et des finances solides. Pour 2021, la situation devrait s'améliorer avec des charges exceptionnelles en diminution et des recettes, notamment le versement mobilité, qui devraient retrouver leur niveau d'avant crise. Toutefois, les pertes constatées ne seront pas toutes compensées ou rattrapées.

Il convient également de noter qu'en 2021, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation ainsi que la réduction de moitié des bases d'imposition à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels, bien que compensées, ont induit un faible dynamisme de nos recettes fiscales par rapport aux années précédentes.

Pour 2022, l'incertitude plane toujours sur la CVAE. En raison de la persistance de la crise sanitaire, des mesures de tolérance à destination des entreprises ont à nouveau été prises en 2021. Les estimations pour 2022 ne seront donc connues que fin novembre avec une perte potentielle de 10% au niveau national selon certains experts.

Concernant le projet de loi de finances pour 2022, il n'y a pas de bouleversement majeur pour les EPCI avec une réforme à minima des indicateurs financiers qui doivent désormais mieux coller à la richesse potentielle des territoires suite aux diverses réformes de la fiscalité locale. Concernant la DGF, l'enveloppe est stabilisée.

Face à des recettes peu dynamiques, voire en baisse, nos charges sont quant à elles structurellement en augmentation : Révisions de prix, nouvelles normes et réglementations, évolutions statutaires, nouveaux équipements publics etc...

Ainsi, dans le cadre de la construction du budget primitif 2022, et compte tenu de l'ambition affichée dans notre programmation pluriannuelle, nous devons continuer à rechercher toutes les pistes d'économies possibles sur nos charges, voire travailler sur l'accroissement de nos ressources, pour à la fois maintenir un niveau d'épargne correct et poursuivre notre trajectoire d'investissements.

## 1- Des recettes de fonctionnement peu dynamiques

### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF perçue par TPM comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

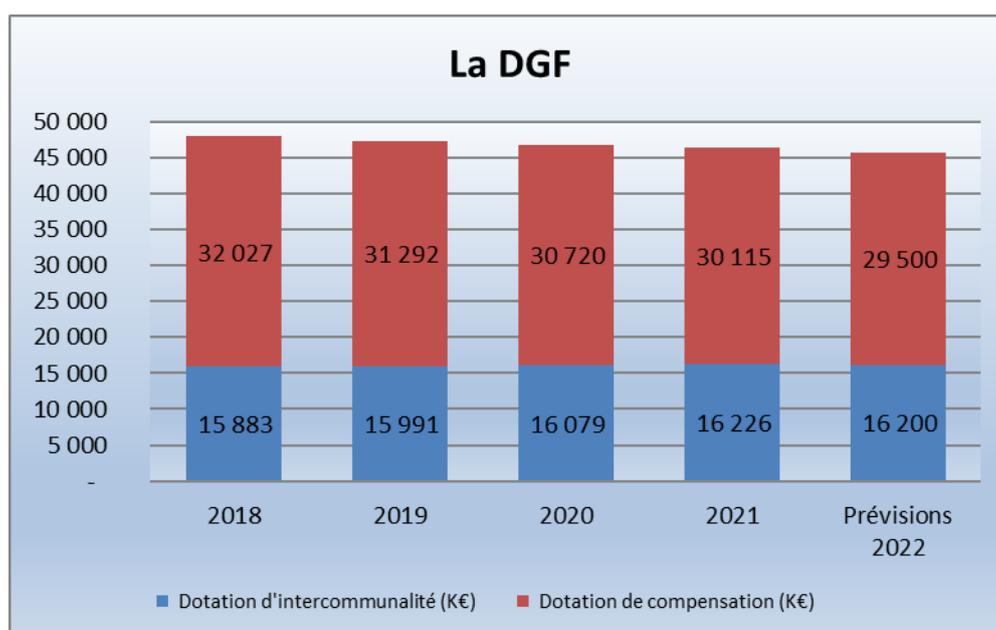
L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée en 2022 à 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

La dotation d'intercommunalité versée à TPM fixée à 60€ par habitant devrait ainsi rester stable en 2022.

En revanche, la dotation de compensation (2ème composante de notre DGF) qui joue le rôle de variable d'ajustement afin de financer la péréquation du bloc communal devrait diminuer de 2%, soit à nouveau une baisse de 0,6 M€.

Au final, Toulon Provence Méditerranée devrait donc percevoir en 2022 une DGF estimée à 45,7 M€ dont une dotation d'intercommunalité pour 16,2 M€ et une dotation de compensation pour 29,5 M€.

Malgré la stabilité de dotation d'intercommunalité, nous aurons perdu plus de 2M€ de produit de DGF depuis 2018. Pour rappel, la dotation de compensation s'élevait à 36,6 M€ en 2011. Elle ne cesse de diminuer depuis. Cette dotation venait en compensation de la suppression de la « part salaires » de l'ex taxe professionnelle.



### La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices a été remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA représentant 80 M€. Compte tenu du taux de croissance moyen du produit de TVA au niveau national, nous prévoyons une croissance de 2% du produit qui sera perçu par TPM en 2022, soit 81,6 M€.

### La taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)

En 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires s'élève à 10,5 M€. Après une faible revalorisation des valeurs locatives en 2021 de 0,2%, nous tablons pour 2022 sur une croissance de 2%, soit un produit de 10,7M€. Pour rappel, cette réévaluation se fait nationalement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1.

## Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE)

La loi de finances pour 2021 a divisé par 2 les bases taxables des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entraînant des pertes de CFE d'1,3 M€ et de TFPB de 0,1 M€, pertes compensées par l'Etat.

Pour 2022, nous tablerons, comme pour la THRS, sur une évolution moyenne des bases fiscales des TFPB, TFPNB, TEOM et CFE d'environ 2%. Les produits attendus hors compensations sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) : 26,6 M€
- TEOM : 74,8 M€
- CFE : 42,6 M€

## Les allocations compensatrices

Un produit d'environ 4,5 M€ est attendu en 2022, sans évolution par rapport à 2021.

## La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est une imposition perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités en fonction de l'activité économique réalisée les deux années précédentes par les entreprises situées sur le territoire.

Alors que nous pouvions envisager une perte dès 2021 consécutive à la crise du Covid-19 débutée en 2020, son produit est resté stable à 20,4M€. En effet, les entreprises qui auraient pu réduire leurs acomptes de CVAE en 2020 (perçus en 2021 par la Métropole) ne l'ont finalement pas fait. Dès lors, le « trop payé » de 2020 cumulé à la réduction des acomptes 2021 pourraient se traduire par une baisse conséquente de notre CVAE en 2022.

Les estimations fluctuent de -2 à -6% pour certains experts et de -10% à -12% pour d'autres. Pour notre budget primitif, nous tablerons prudemment sur une baisse de 10% et un produit de 18M€.

## La Taxe sur les Surfaces Commerciales

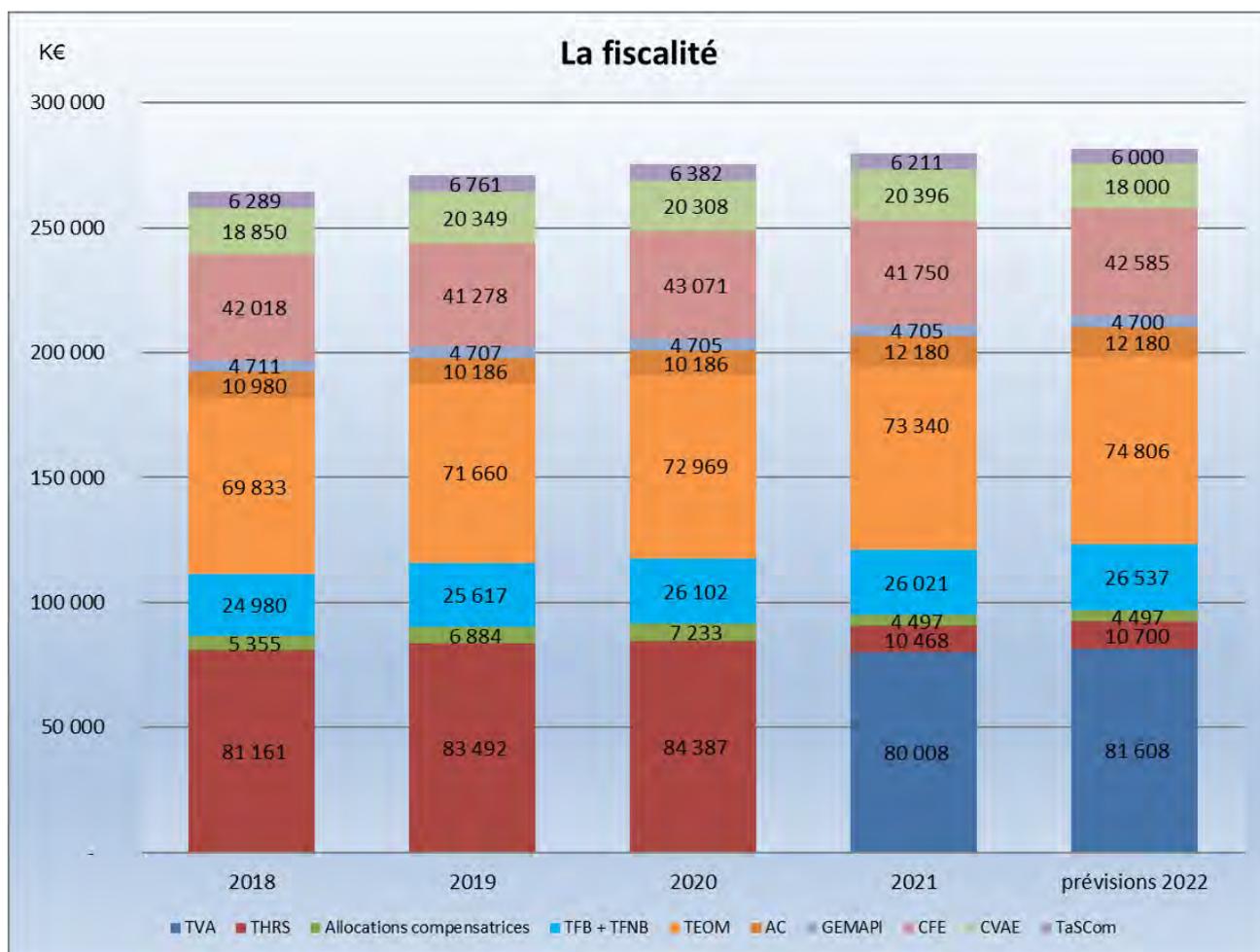
Concernant la TASCOM, payée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires HT à partir de 460 000 €, une baisse de 2,7 % a été observée en 2021 avec un produit de 6,2M€. Pour 2022, nous prévoyons un produit de 6 M€.

## Le produit pour la GEMAPI

Nous reconduisons le même produit de 4,7 M€ en 2022, conformément à notre programme d'aménagement et de protection contre les inondations sur le court et moyen terme. Ce montant représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant.

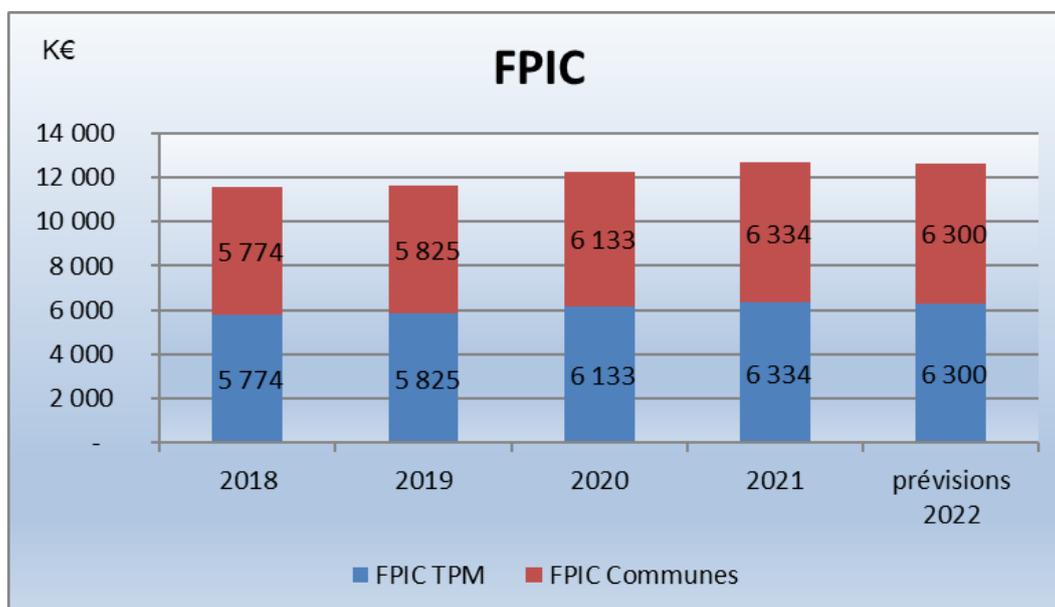
## L'attribution de compensation versée par les communes

Suite au rapport de la CLECT du 10 mai 2021 relatif à la révision de l'évaluation des transferts de charges opérés lors du passage en Métropole, l'attribution de compensation (AC) versée par les communes est passée de 10,2M€ à 12,2M€. Ce montant sera reconduit en 2022.



### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le montant du fonds de 1 milliard d'euros est stabilisé depuis 2016. Nous prévoyons donc un produit 2022 à 12,6 M€ qui sera réparti entre TPM et les communes conformément au graphique ci-dessous.



## Le Versement Mobilité (VM)

En 2020, le produit du VM a chuté de près de 3,5 M€ suite à la crise sanitaire et à l'exonération des cotisations VM pour les salariés qui étaient placés en chômage partiel. Pour 2021, le produit de VM devrait retrouver son niveau de 2019, soit environ 57 M€. Nous le prévoisons en légère évolution en 2022.



## La Taxe de Séjour

Elle représente plus de 3M€ dont 90% sont reversés à notre Office Intercommunal du Tourisme et 10% au Conseil Départemental au titre de sa taxe additionnelle.

## Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable, des Ports, des Parkings et des services publics délégués

Le montant de la redevance d'assainissement répartie entre TPM et ses délégataires sera conforme aux tarifs votés fin 2021.

Pour 2022, les tarifs de l'eau potable et des parkings de 2021 seront reconduits.

Concernant les parkings, la gestion du parking de la Tour Fondue sera reprise en régie directe. Ce parking jusqu'alors géré en DSP dans le budget annexe du port de la Tour fondue sera intégré dans le nouveau budget annexe des parkings métropolitains qui regroupera l'ensemble des parkings de la Métropole gérés en régie.

Pour les Ports, les tarifs d'outillage public et droits de port votés fin 2021 s'appliqueront.

Notre budget 2022 tiendra également compte des redevances versées par les délégataires ou concessionnaires (parc de stationnement, concession d'électricité et de gaz, réseau de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'Etat, redevances d'occupation du domaine public) ainsi que des remboursements, par les communes et les budgets annexes, des frais de personnel mis à disposition.

Certaines de ces redevances seront nécessairement revues à la baisse compte tenu de la non-activité observée durant la période de confinement en 2020 et 2021 (Parkings, RODP, plages etc...).

## 2- Des charges de fonctionnement difficiles à contenir

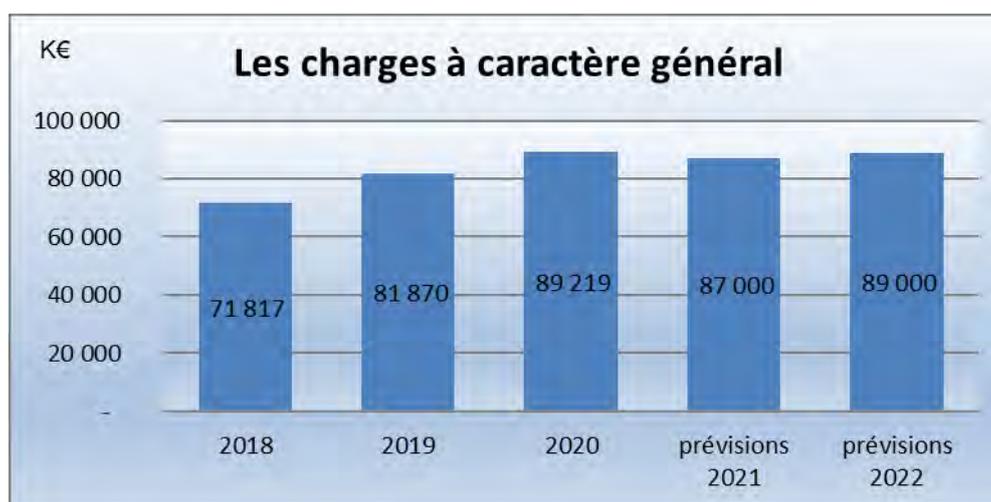
### Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements. Les prestations de services en représentent plus de la moitié correspondant essentiellement aux services de collecte des ordures ménagères et de propreté.

Ces charges ont connu une forte hausse en 2020 compte tenu notamment, des dépenses exceptionnelles engendrées par la crise du covid-19 et du paiement du solde des charges refacturées par les communes dans le cadre des diverses conventions passées en 2018 et 2019.

Vu le caractère exceptionnel de ces dépenses et leur non reconduction, ce chapitre budgétaire sera en diminution en 2021.

Pour 2022, nous poursuivrons nos efforts d'optimisation et d'économies de ces charges malgré les révisions de prix affectant à la hausse nos différents marchés de prestations de service.



### Les charges de personnel

L'année 2021 a été marquée par :

- Le transfert de 8 agents de la ville de Toulon dans le cadre du transfert du palais des sports
- L'intégration au 1<sup>er</sup> mai 2021 de 29 agents intervenant sur les compétences transférées dans le cadre de la création de la Métropole.

En 2022, TPM continuera de mener une politique visant à limiter l'évolution de ses charges de personnel conformément aux engagements pris. Les prévisions 2022 prendront cependant en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes
- La revalorisation des grilles indiciaires des agents de Catégorie C

L'histogramme ci-après permet de visualiser l'évolution des charges de personnel sur 4 ans.



(1) Il est à préciser que le montant réalisé comprend des reliquats de paiements relatifs aux années 2018 et 2019 pour plus de 3.9 M€ ainsi que le transfert de 50 agents du département

(2) Le montant comprend le transfert de 8 agents de la ville de Toulon et de 29 agents de la ville de Carqueiranne ainsi qu'une enveloppe dédiée au remplacement d'agents intervenant sur les compétences de proximité des antennes métropolitaines pour 0.7M€

### La structure des charges de personnel sur les 2 derniers exercices clos

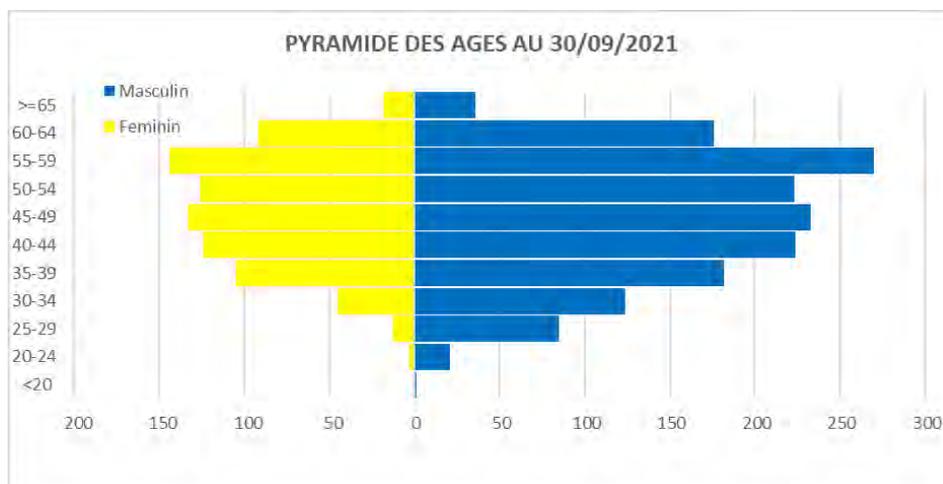
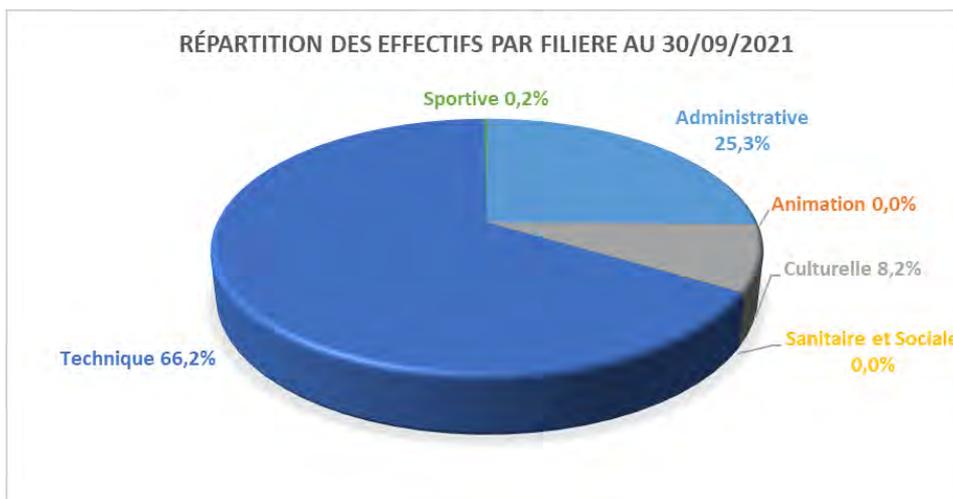
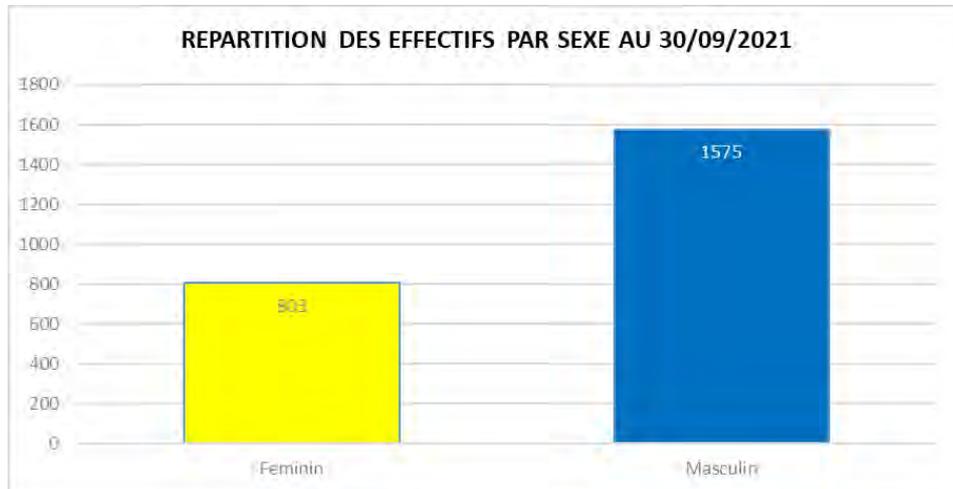
Le tableau ci-dessous reprend les différentes composantes du chapitre 012 par typologie de dépenses

Composantes des charges de personnel	Montant 2019 en k€	Montant 2020 en k€ (1)
Traitement de base indiciaire	54 628	57 141
Nouvelle Bonification Indiciaire	510	516
Indemnité de résidence	1 652	1 731
Supplément Familial de Traitement	588	620
Heures Supplémentaires	1 705	1 702
Régime indemnitaire et autres primes et indemnités	18 595	19 753
Charges patronales	29 546	30 778
Titres restaurant	1 709	1 504
Autres composantes (remboursement au titre du personnel mis à disposition, conventions, ...)	4 480	8 301
<b>TOTAL</b>	<b>113 413</b>	<b>122 046</b>

(1) Il est à préciser que le montant réalisé comprend des reliquats de paiements relatifs aux années 2018 et 2019 pour plus de 3.9 M€ ainsi que le transfert de 50 agents du département

## La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 30/09/2021 :

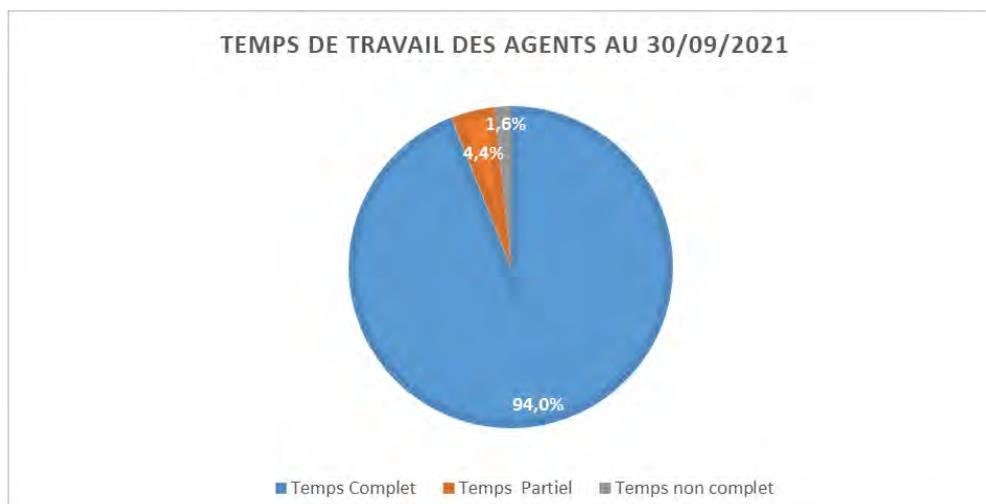


## La durée du travail

Sur les 2 378 emplois permanents pourvus au 30/09/2021 :

- 94 % des agents (la quasi-totalité) exercent à temps plein.
- 4 % des agents travaillent à temps partiel
- 2 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

Durée du travail au 30/09/2021	Nb d'agents	Pourcentage
Temps complet	2 235	94.0%
Temps partiel	104	4.4%
Temps non complet	39	1.6%
<b>TOTAL</b>	<b>2 378</b>	<b>100%</b>



## Avantages en nature logement et véhicule

### Logement :

La délibération n°20/09/69 du 30 septembre 2020 actualise la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes afin de tenir compte du transfert de personnel intervenu au 01/01/2020.

### Véhicule :

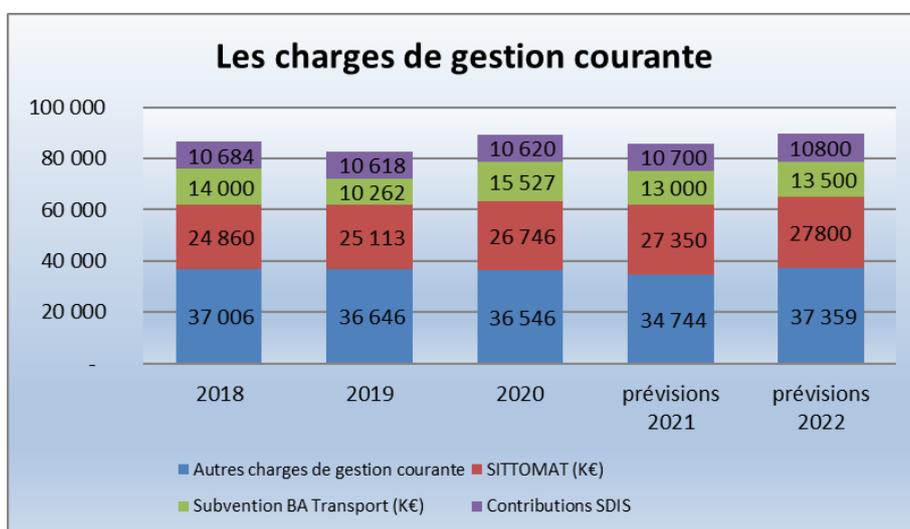
La délibération n°18/12/389 du 18 décembre 2018 adopte le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole.

## Les charges de gestion courante

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers communautaires. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SITTOMAT), les subventions aux budgets annexes, au SDIS, à l'Opéra, au Théâtre Liberté, à l'ESAD, à l'Office du tourisme ainsi que les crédits relatifs au Fonds de solidarité logement (FSL) et à l'aide aux jeunes en difficulté (FAJ).

La subvention au budget annexe transports a augmenté en 2020 afin de compenser les pertes de versement mobilité (VM). Pour 2021, elle diminuera en fonction du niveau de VM effectivement perçu. Pour 2022 elle sera ajustée en fonction d'une part de l'augmentation de la dotation aux amortissements suite à l'acquisition de nouveaux bus et d'autre part, de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) versée à la RMTT prévue en augmentation autour de 64 M€.

Concernant la subvention de l'Opéra, nous avons tenu compte en 2021 du versement d'une subvention exceptionnelle de 2,5M€ par le Conseil Départemental à l'Opéra, en ramenant notre subvention à 5,5M€ au lieu de 8M€. Pour 2022, elle sera de nouveau prévue à hauteur de 8M€.



Les subventions aux budgets annexes PAM Saint-Mandrier et pépinières et hôtels d'entreprises seront ajustées en fonction des investissements réalisés et des loyers à venir.

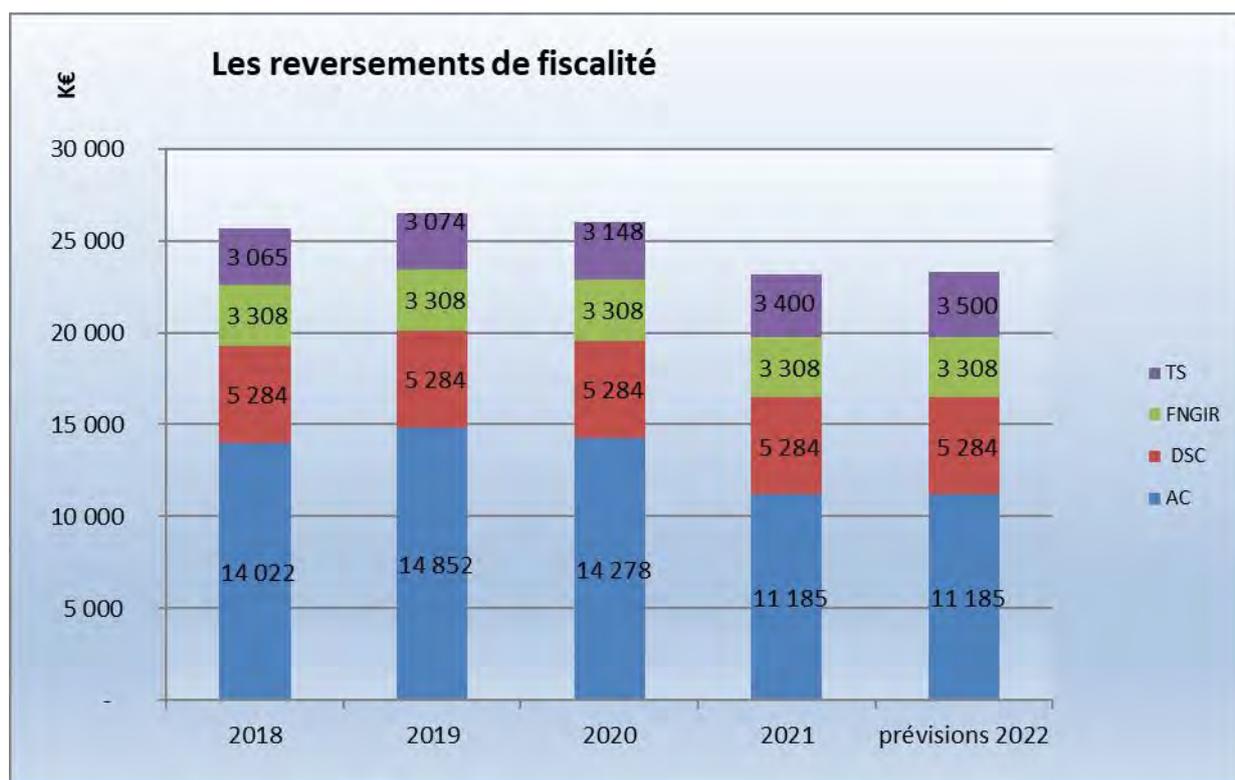
## Les reversements de fiscalité

En 2021, comme l'attribution de compensation (AC) versée par les communes, l'AC versée aux communes a été réévaluée à 11,2 M€ (14,3 M€ en 2020).

Concernant la DSC, nous maintiendrons son montant (5,3 M€) en 2022. Nous devons cependant tenir compte du nouvel article L5211-28-4 du CGCT qui définit deux critères à prendre impérativement en compte dans la répartition de l'enveloppe affectée à la DSC avec d'une part l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI et d'autre part l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI.

Cette nouvelle répartition de la DSC s'inscrira dans le cadre de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal dans une démarche plus large concernant l'ensemble des flux croisés entre la Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal.

Ce chapitre budgétaire comporte également le reversement de la taxe de séjour (TS) à l'Office du Tourisme Communautaire et au Conseil Départemental ainsi que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).



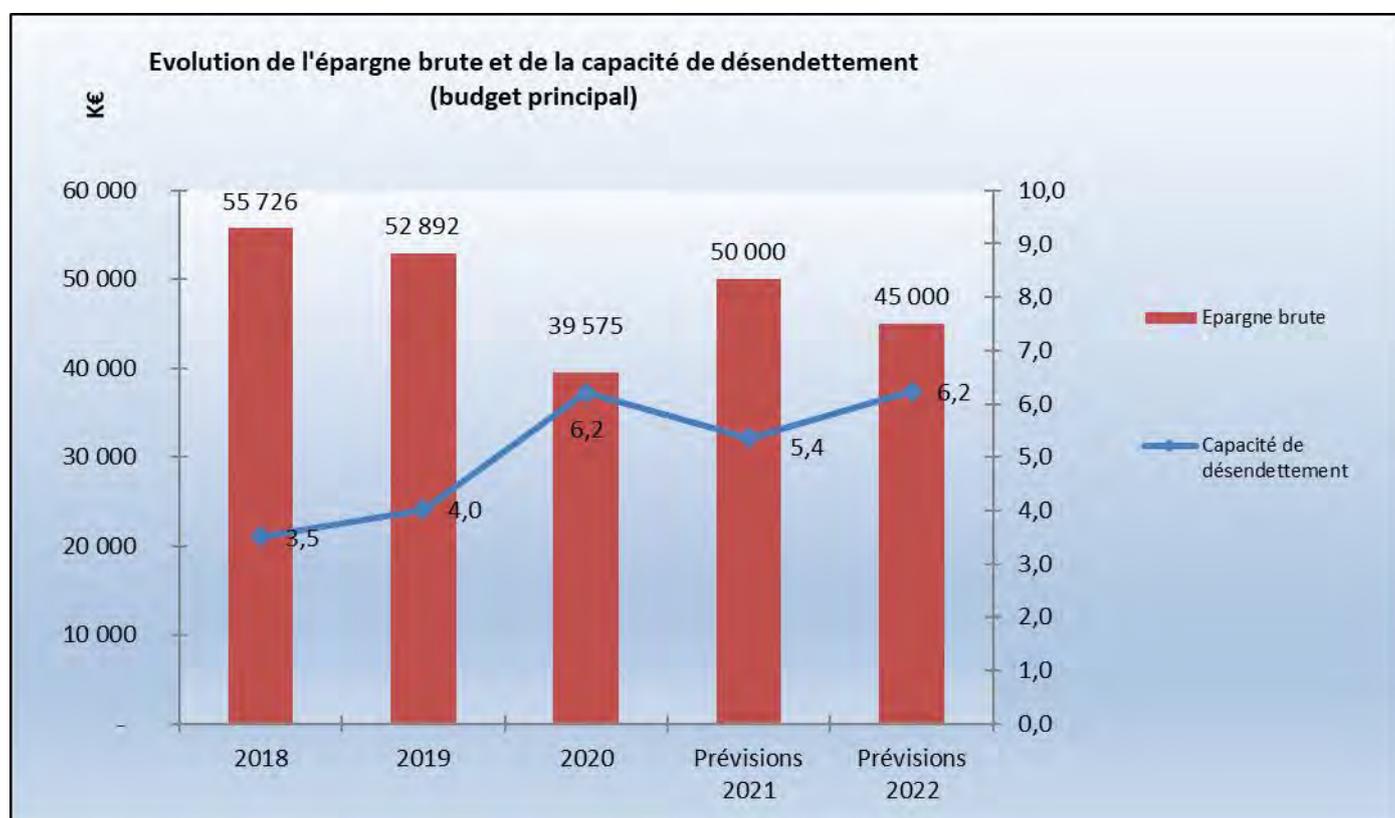
### 3- L'épargne brute et la dette

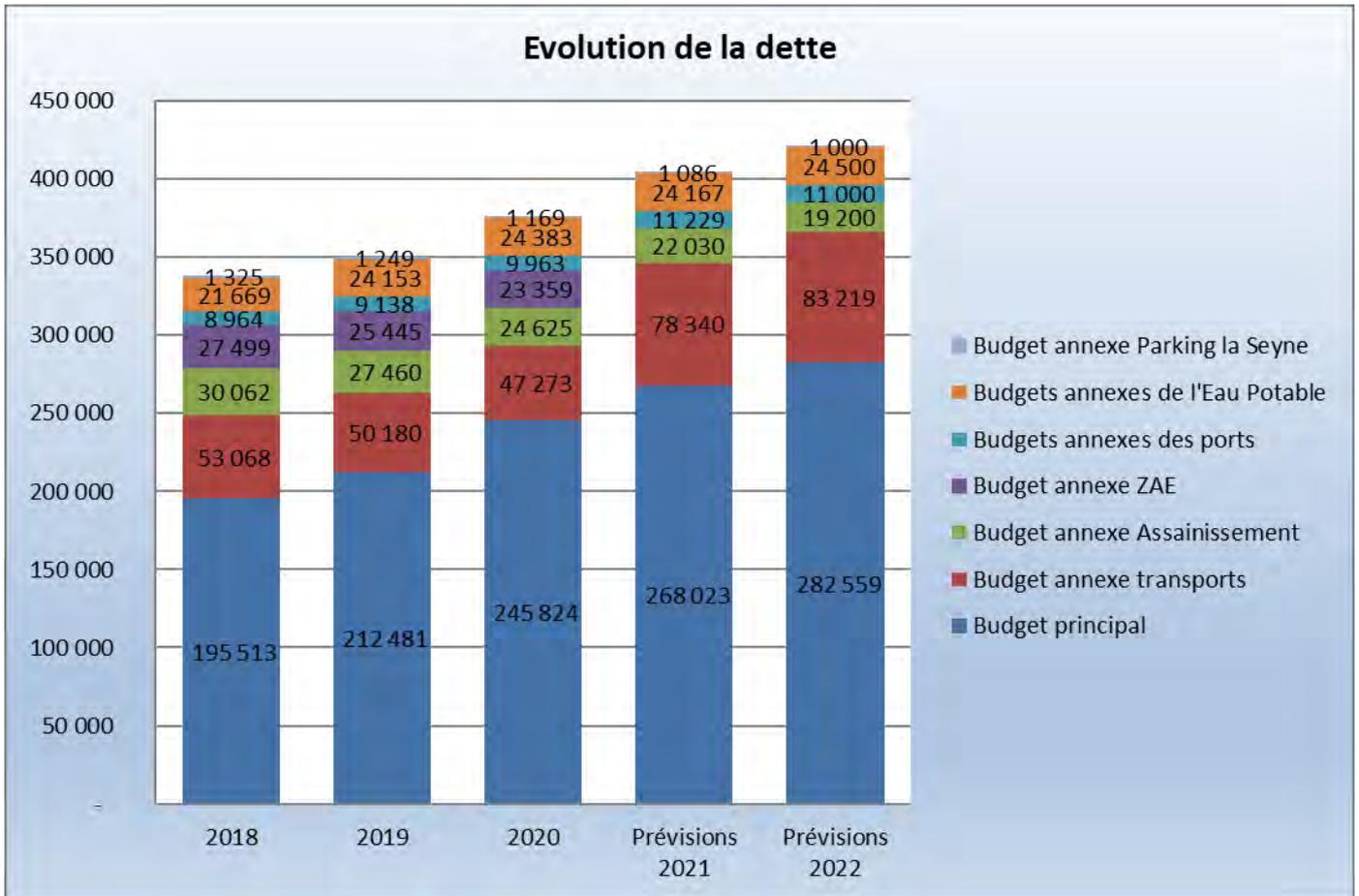
En 2020, compte tenu des charges exceptionnelles et des ressources en baisse notre épargne brute a subi un fort effet ciseaux avec une baisse de 25%.

Pour 2021, un certain « retour à la normale » concernant nos recettes, des charges exceptionnelles en baisse ainsi que la clause de revoyure devraient nous permettre de retrouver une épargne brute et des ratios convenables.

Pour 2022, l'évolution de notre épargne brute dépendra de l'évolution de certaines recettes non encore connue à ce jour (CVAE, TVA) et de l'évolution de nos charges de fonctionnement.

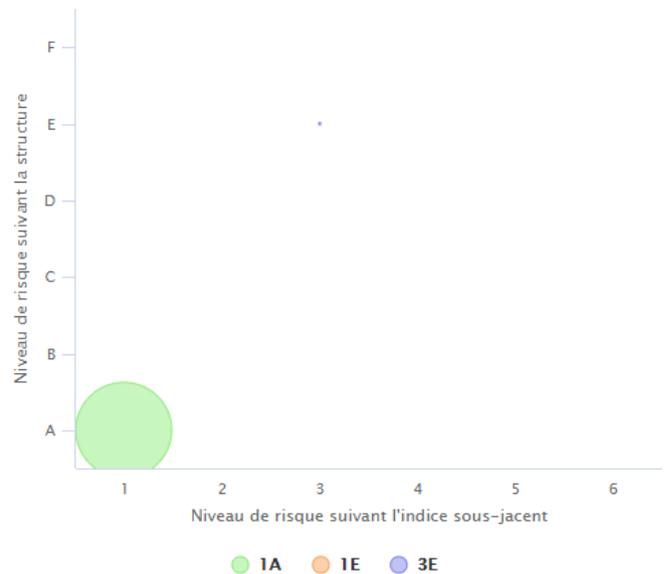
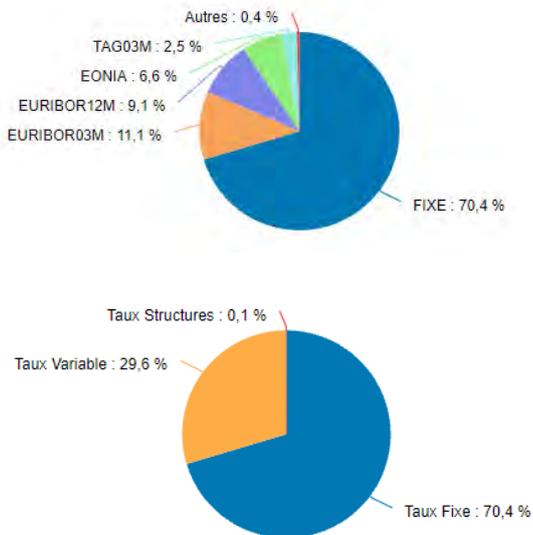
Fin 2021, notre encours global de dette se situera autour de 400 M€ avec notamment un recours à l'emprunt de l'ordre de 20 à 30M€ sur le budget principal et de 30 à 40M€ sur le budget annexe des transports. Ces montants seront ajustés en fonction des réalisations définitives d'investissement.





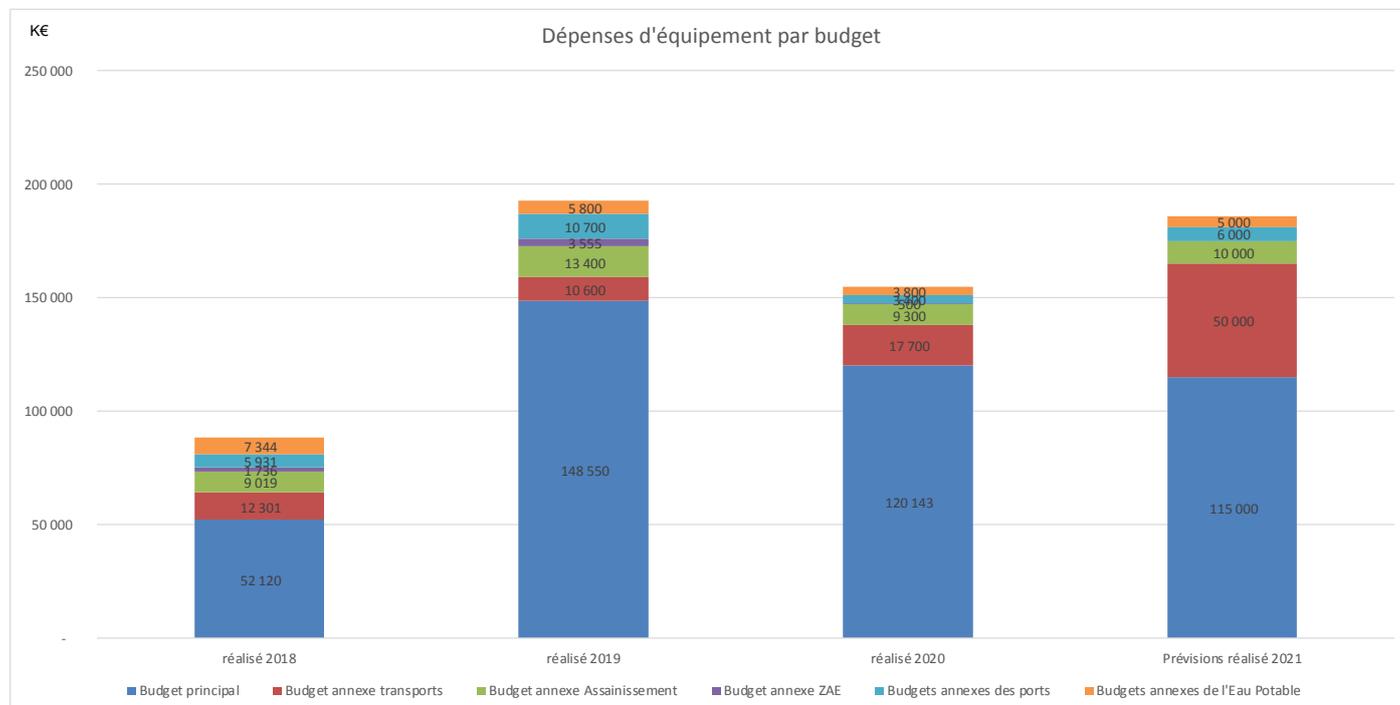
En 2021, le service global de la dette représente 38 M€ dont 8 M€ d'intérêts et 30 M€ de remboursement en capital.

Notre dette est composée à 70 % à taux fixes et 30% à taux variables. Elle est sécurisée et intégralement classée en 1A selon la charte Gissler :



## 4- Un niveau d'investissement très ambitieux

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'équipement réalisées par la Métropole. En 2021, les dépenses d'équipement réalisées devraient s'établir entre 180 et 200 M€ :



Pour 2022, nous entendons poursuivre notre politique ambitieuse d'investissement. La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) repose sur le recensement de l'ensemble des projets du territoire métropolitain. Elle s'établit selon la planification des autorisations de programme de type projet, votées en Conseil Métropolitain et déterminant les échéanciers de crédits de paiement, ainsi que la détermination d'enveloppes annuelles pour l'ensemble des compétences.

Parmi les grands projets faisant l'objet d'une autorisation de programme, nous retrouverons notamment la fin de l'opération de Chalucet, le parking du Zénith, la politique de l'habitat, l'institut pour la formation des professions de santé (IFPVPS), le barrage de Dardennes, la corniche Giovannini à la Seyne, l'électrification des quais etc. :

Budget Principal - AP/CP en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
chalucet	4 825 799,00	1 312 310,00							
plh stock	1 752 357,91	798 873,62	60 457,10	13 735,41					
plh prévisionnel	5 847 816,24	8 102 580,86	5 798 005,53	3 888 863,42	2 986 771,62	2 208 580,00	1 518 000,00	1 188 000,00	377 275,86
zenith	10 000 000,00	10 000 000,00	3 616 363,74						
ifpvps	1 825 858,00	14 862 929,00	9 707 916,00	1 272 944,00					
meust	739 919,74	437 500,00	135 080,26						
barrage dardennes	11 200 000,00	1 204 953,92							
data center	1 508 227,00	2 572 074,00	2 306 642,00	613 057,00					
confortement faron	4 750 000,00	6 750 000,00	3 884 051,00	0,02					
schéma directeur eaux pluviales	310 000,00	1 350 000,00	2 200 000,00	140 000,00					
corniche giovannini	2 020 000,00	500 000,00	75 711,50						
jean monnet la crau	1 150 000,00	1 550 000,00	1 000 000,00	700 000,00					
hy-amenagement quartier de la crestate	150 000,00	600 000,00	1 600 000,00	2 100 000,00	550 000,00				
corniche tamaris	500 000,00	3 700 000,00	6 700 000,00	6 700 000,00	6 700 000,00	5 700 000,00			
to-requalification de 3 places	1 870 000,00	2 300 000,00	2 900 000,00	1 300 000,00					
to-requalification ch de forgentier	200 000,00	600 000,00	1 000 000,00	1 200 000,00					
to-lutte contre les eaux de ruissellement	355 000,00	2 800 000,00	2 250 000,00	2 310 000,00					
hy-voiries	500 000,00	3 600 000,00	3 300 000,00						
pont des arts	50 000,00	160 000,00	340 000,00	350 000,00	6 750 000,00	1 350 000,00			
amenagement de l'ilot montety	100 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	400 000,00					
amenagement de l'ilot de la loubiere	100 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00						
amenagement ch de tombouctou		800 000,00	2 200 000,00						
Renovation de l'Opéra		850 000,00	2 250 000,00						
Total :	49 754 977,89	68 801 221,40	55 274 227,13	32 488 599,85	31 286 771,62	10 858 580,00	1 518 000,00	1 188 000,00	377 275,86

Budget Port de commerce - AP/CP en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
electrification des quais	5 000 000,00	13 225 000,00	2 098 000,00	167 000,00			

Budget Transports - AP/CP en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
amo tcsp	540 000,00	1 300 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	560 000,00
pole d'echanges multimodal de hyeres		300 000,00	800 000,00	800 000,00	10 800 000,00	11 000 000,00	300 000,00

Le financement de ces projets implique une réflexion sur le niveau nécessaire des ressources métropolitaines.

Le budget des transports traduira le maintien et le développement de notre réseau de transport avec l'acquisition de nouveaux bus « propres » et de navettes maritimes ainsi que le développement de l'intermodalité avec le pôle d'échanges de la Seyne.

Le budget annexe de l'Assainissement prévoira la poursuite des travaux programmés de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux notamment ceux des Borrels à Hyères, des Gravettes au Pradet et de la Moutonne-Gavary à La Crau. Les autres opérations importantes inscrites en 2022 concernent la station d'épuration Amphitria, la station biogaz de l'Almanarre à Hyères et l'acquisition du futur bâtiment de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à La Garde.

Les budgets annexes de l'Eau prendront en compte la poursuite des travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux programmés ainsi que les travaux sur les réservoirs et les barrages. L'alimentation de l'île de Porquerolles par la conduite Sea-Line est également programmée en 2022.

Pour les Ports, plusieurs investissements sont programmés pour continuer la politique de développement portuaire :

- Au port de Toulon les travaux d'électrification des quais sont en cours, à La Seyne Brégaillon, les études pour l'aménagement du quai LoLo seront lancées ;
- Au port du Lazaret la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de mise en sécurité des ouvrages se fera en 2022 ainsi que l'extension de la capitainerie ;
- Au port de Saint-Elme les travaux nécessaires à la remise en ordre du courant d'avivement se poursuivront en 2022 ;
- Au port du Brusuc les travaux de dragage seront prévus ;
- Au port de L'Aiguade du Levant les travaux de mise en sécurité du plan d'eau seront programmés ;
- Pour les ports de Porquerolles, de la Tour Fondue et La Madrague de Giens seront prévus les travaux de maintien des installations et des ouvrages.

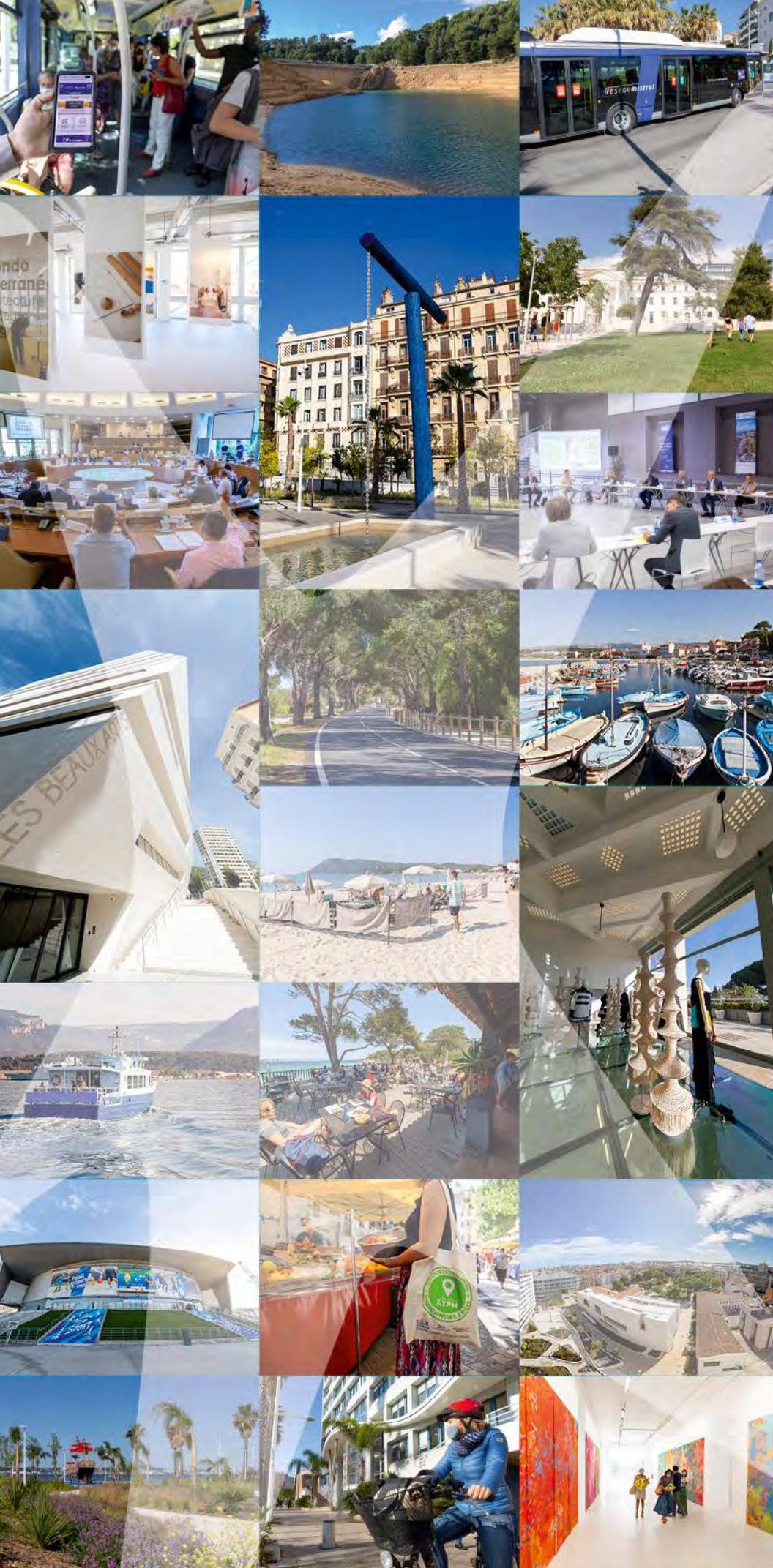
Pour les Parkings les investissements indispensables de sécurisation, de renouvellement du matériel de péage et de la signalétique seront réalisés.

Au niveau des recettes, pour financer ces investissements, priorité sera donnée à la préservation d'une capacité d'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement) et à l'obtention de financements extérieurs avec un recours à l'emprunt limité au maximum. La recherche active de subventions reste une priorité pour l'ensemble des projets de la Métropole.

L'attribution de compensation d'investissement se traduit par une recette de 25,5M€, en diminution de 3M€ suite à la clause de revoyure.

Le FCTVA pour 2022 est estimé à 15 M€.

Enfin, le produit des amendes de police et des taxes d'aménagement viendront compléter nos recettes d'investissement pour environ 6 M€.



# MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr  
 @metropoleTPM

Hôtel de la Métropole  
 107, boulevard Henri Fabre  
 CS 30536  
 83041 Toulon Cedex 9  
 Tél. : 04 94 93 83 00  
 Fax : 04 94 93 83 83

- TOULON
- LA SEYNE-SUR-MER
- HYÈRES
- SIX-FOURS-LES-PLAGES
- LA GARDE
- LA VALETTE-DU-VAR
- LA CRAU
- OLLIOULES
- LE PRADET
- CARQUEIRANNE
- SAINT-MANDRIER-SUR-MER
- LE REVEST-LES-EAUX